



SAMEDI 8 Mai.

# Mathieu Laensberg

JOURNAL POLITIQUE, LITTÉRAIRE, DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE.

## EXTÉRIEUR.

ANGLETERRE. — Londres, le 3 mai.

Le *Courrier* reconnaît aujourd'hui lui-même la fausseté de ses assertions et de ses conjectures, au sujet des vaisseaux français qui ont été vus sur la côte du Brésil. C'est le consul anglais de Rio-Janeiro qui donne lui-même les explications les plus satisfaisantes sur ce fait, dont le *Courrier*, selon son usage, s'était hâté de faire un épouvantail.

La station navale française au Brésil se compose en tout de cinq bâtimens, savoir : le *Jean Bart*, de 84 canons, la frégate la *Magicienne*, la corvette l'*Echo*, et les bricks l'*Inconstant* et la *Diligente*, qui vont remplacer dans la mer du Sud l'*Amazone* et la *Clorinde* et la corvette la *Pomone*, que l'amiral Roussin a ramenées l'année dernière ; il se peut, disons-nous, que ces frégates, dans leur passage, aient touché un moment à Rio-Janeiro. La *Thétis* qui se rend en Chine et dans la mer de l'Inde, l'*Astrée* qui revient en France, et qui a été remplacée au Brésil par le *Jean Bart*, la *Circée*, qui a porté M. de Gestas, et qui revient également en France, ont pu également paraître quelques jours ensemble dans les eaux du Brésil.

Il y a aux Antilles, six bataillons coloniaux, composant une force totale de 3,000 hommes, qui sont partis des îles de Rhé et d'Oleron ; trois régimens d'infanterie, au grand complet, qui se sont embarqués à Brest. Des équipages de camp, des officiers d'artillerie et des ingénieurs avaient été dirigés sur la Guadeloupe et la Martinique ; et l'expédition qu'on prépare à Cadix sera renforcée par des marins génois et italiens ; enfin, les troupes qui seront envoyées en Amérique au mois de mai, ou qui sont en route, monteront à vingt mille hommes.

Des frégates françaises, en station dans le golfe du Mexique et dans l'Océan-Pacifique, sont l'intermédiaire de la correspondance des agens qui sont en Amérique, avec les cabinets français et espagnol.

— Les nouvelles de Rio-Janeiro annoncées hier, n'ont été ni confirmées ni démenties ; il nous paraît pourtant très-peu probable que le gouvernement français puisse prendre des mesures hostiles au moment où son ministre des finances fait tous ses efforts pour réduire l'intérêt de la dette nationale ; nous savons également que sept à huit navires de guerre français sont arrivés à Brest il y a quelques mois, venant de la mer Pacifique, et qu'ils avaient relâché à Rio-Janeiro ; dès-lors il est vraisemblable que les forces navales de cette puissance qui se trouvent actuellement au Brésil, n'y sont qu'en remplacement de celles qui y étaient auparavant, car depuis trois ans le gouvernement français a toujours entretenu des forces dans la Mer-Pacifique et dans les parages de la Plata, dans le but de protéger le commerce français.

Dans tout état de cause, nous sommes assurés que la population entière du Brésil est tellement prononcée contre toute domination étrangère, qu'il serait dangereux pour toute puissance européenne d'en entreprendre la conquête.

— Il est impossible de nier que le gouvernement français n'ait une flotte nombreuse au Brésil ; mais, nous le répétons, il n'est pas probable que le ministère français veuille s'engager dans des hostilités qui pourraient amener une rupture avec l'Angleterre. Deux opinions prévalent maintenant dans le public : la première que cette force navale est destinée pour les mers du Sud, l'autre qu'elle restera à Rio pour seconder une contre-révolution au Brésil. Cette dernière opinion, pourtant, est très-hasardée, elle nous paraît même invraisemblable.

— On annonce avec regret que la malle de la Barbade arrivée ce matin renfermait des dépêches, d'où il résulte que les troupes anglaises de Sierra-Leone, ont été battues par les Aschantis dans les environs du fort Cape-Coast-Castle. Le gouverneur, sir Charles Mac-Carthy, commandait ces troupes en personne, et c'est avec un vif chagrin que nous ajoutons que, depuis la bataille, on n'a pas eu de nouvelles de cet officier général.

Le premier avis de cette catastrophe a été donné à la Barbade par le bâtiment l'*Elisabeth*, qui, à son retour d'Afrique, a relâché dans cette île le 18 mars.

La perte totale des Anglais est évaluée à cinq mille hommes ; les Aschantis étaient au nombre de quinze mille sur la fin du combat, qui dura depuis 2 heures jusqu'à 6. On craint avec trop de raison que les Africains vainqueurs ne se portent sur les établissemens anglais de la côte, où ils mettront tout à feu et à sang.

— On apprend qu'il se forme dans l'Amérique méridionale une nouvelle république composée de provinces qui ne veulent dépendre ni de la Colombie, ni du Pérou, ni du Mexique. Elles ont pris le nom de *provinces unies du centre de l'Amérique*. Les principales sont Guatimala, Nicaraguas, Casta-Rica, Honduras et San-Salvador. La capitale de la nouvelle république est Guatimala, dont la population est de 30,000 âmes.

— Une lettre de Bogota, du 9 février, annonce que la loi qui exclut les anciens espagnols de Colombie, a reçu son exécution. On se rappelle qu'une semblable mesure a été adoptée au Mexique. Cette lettre contient, en outre, les détails suivans : « Notre grand homme (Bolivar), comme vous le savez depuis longtems, est au Pérou. Le gouvernement colombien lui a envoyé 9,000 hommes, qui, avec les forces déjà réunies sous ses ordres, et surtout son génie et ses talents militaires, doivent mettre fin à la domination espagnole au Pérou. Cette alliance, offensive et défensive entre les divers états d'Amérique méridionale, y compris le Mexique, est un coup de maître en politique de la part de Bolivar. Depuis longtems, il méditait ce projet, qu'il voit non-seulement s'accomplir, mais dont il est le premier à diriger l'exécution en personne. »

ESPAGNE. — Madrid, le 24 avril.

(Correspondance particulière.)

Depuis le départ du général Bourmont, on recommence de nouveau à nous flatter encore d'une espérance d'annistie. Peu de personnes se laissent séduire par d'aussi flatteuses espérances, mais on ne peut cependant s'empêcher de croire que si le gouvernement français eût employé en faveur de cette mesure si nécessaire, la moitié de l'influence qu'il lui a fallu exercer pour obtenir le traité relatif aux prises maritimes, à l'indemnité des 34 millions de francs, et au surplus du paiement pour l'armée d'occupation, il y a long-temps que l'annistie eût été décrétée et publiée.

Le roi partira le 24 de Tolède pour retourner à Aranjuez, où les ministres qui l'ont accompagné à Tolède sont déjà de retour. Pendant ce voyage de la cour, qui avait été dicté par la dévotion particulière de S. M., le parti de don Victor Saëz a fait les plus grands efforts pour renverser le ministère actuel, et lui substituer une partie de l'ancien ministère ; mais Ugarte s'y est opposé de toute son influence, et le ministère est plus assuré que jamais. On fait cependant courir le bruit que le duc de San-Carlos sera nommé ministre d'état (d'autres le font nommer grand-chambellan) ; que Campana ou Eroles sera ministre de la guerre ; que Vincenti prendra le portefeuille des finan-

ces, et que le surintendant de police sera ministre de l'intérieur; mais tout cela paraît n'être qu'une intrigue de la junte apostolique.

Ce qu'il y a de vrai, c'est qu'on a fait sortir d'ici, dans les vingt-quatre heures, plusieurs officiers en retraite, qui avaient demandé à séjourner à Madrid, en vertu du décret qui leur accordait la moitié de leurs appointemens. Ils sont réduits au désespoir, car non-seulement on ne leur paie pas leur solde, mais on n'a pas même expédié les ordres aux trésoreries de province pour leur donner des secours. MM. Guebhart et Achille Jouffroi sont ici depuis quelques jours, proposant toujours, et assez inutilement à ce qu'il semble, de nouveaux projets d'emprunt.

( Constitutionnel. )

FRANCE. — Paris, le 4 mai.

Le *Moniteur* contient aujourd'hui la séance des pairs du mardi 27 avril. M. le comte de Portalis a fait le rapport du projet de loi relatif à la répression des crimes et délits qui se commettent dans les églises et dans les autres édifices consacrés aux cultes légalement établis dans le royaume. Après avoir retracé toutes les lacunes qui existaient dans notre législation sur cette matière, le noble pair a proposé divers amendemens que nous ferons connaître. M. le comte de Sèze a fait, dans la même séance, le rapport sur le projet de loi concernant le renvoi aux tribunaux correctionnels de plusieurs cas aujourd'hui jugés par les cours d'assises.

— Il paraît certain, dit l'*Echo du Midi*, que l'ouverture des assises extraordinaires où doivent être jugés les transfuges, aura lieu le 11 juin prochain. M. le conseiller de Miégeville, président des assises du 2<sup>e</sup> trimestre, continue l'interrogatoire de ces transfuges.

— Hier 3 mai, Sa Majesté, en sortant de son cabinet, a trouvé réunis MM. les membres de son conseil d'état, ayant à leur tête M. le garde-des-sceaux, ministre secrétaire d'état de la justice, qui ont eu l'honneur de présenter leurs hommages au roi, à l'occasion de l'anniversaire de sa rentrée dans Paris.

La grande députation de la chambre des pairs de France, et celle des députés des départemens; des députations de la cour de cassation, de la cour des comptes et le conseil royal de l'instruction publique, ont été amenés et conduits à l'audience de S. M., dans la salle du trône avec le cérémonial accoutumé.

— Voici les réponses du roi aux différens discours qui lui ont été adressés; à M. de Sèze, premier président de la cour de cassation :

« Je suis bien sensible aux sentimens que vous m'exprimez au nom de la cour de cassation. Le 3 mai 1814 a été en effet un bien beau jour pour moi; mais ni la France ni moi n'oublierons jamais, Monsieur le premier président, qu'il n'a pas tenu à vous que ce jour ne fût encore plus beau. »

A Monsieur le marquis de Barbé-Marbois, premier président de la cour des comptes :

« Je suis sensible aux vœux que vous m'exprimez au nom de ma cour des comptes; je les reçois avec d'autant plus de plaisir, que je suis extrêmement satisfait du zèle avec lequel elle remplit ses fonctions. »

A S. Exc. le grand-maître de l'Université :

« Je suis touché des sentimens que vient de m'exprimer le conseil de l'instruction publique. Oui, la Providence a fait beaucoup pour nous, et je suis peut-être le faible instrument dont elle a voulu se servir. C'est à vous qui êtes chargés de l'instruction de la jeunesse, à consolider le bien que j'ai pu faire, c'est en lui inspirant les principes qui font les bons chrétiens, que vous en ferez des sujets fidèles au-dessus de toutes les séductions des révolutions. »

A M. le comte de Chabrol, préfet de la Seine :

« Je reçois avec plaisir l'expression des sentimens de ma bonne ville de Paris. Le 3 mai 1814 est le plus beau de mes jours, c'est celui où j'ai revu la France. Celui où un père retrouve ses enfans est le jour le plus fortuné de sa vie. J'éprouve un bien vif regret : le tems ne me permet pas d'aller recueillir moi-même les témoignages de l'amour de mon peuple, et de lui montrer sur mon visage toute la tendresse que j'ai pour lui; mais ce que mon visage ne peut pas lui dire, mon cœur le sent bien vivement. »

— Le *Journal de Toulouse* publie le fait suivant :

« Un habitant de Ceret, père de famille, a péri dans la matinée du 20 avril dernier. Il était accouru au secours d'un de ses voisins que deux grenadiers du 31<sup>e</sup> régiment d'infanterie de ligne menaçaient de mauvais traitemens. Un de ces militaires s'est jeté sur lui avec fureur et l'a tué d'un coup de sabre. Cette scène déplorable se passait sur la grande route; le meurtrier et son camarade ont pris la fuite, mais

l'un des fils de leur victime et d'autres habitans les ont poursuivis. Serrés de près, ils se sont réfugiés alors dans une des auberges du grand pont de Ceret, et se montrant disposés à s'y défendre. Toutefois, le sieur Alexandre, sergent-major de la 5<sup>e</sup> compagnie du 2<sup>e</sup> bataillon du même régiment, est parvenu jusqu'à eux, a désarmé l'un, contenu l'autre, et les a déclarés prisonniers au nom du roi. La gendarmerie s'en est alors saisie. Ils ont été conduits sur le lieu du crime, où se trouvait déjà M. le procureur du Roi et M. le juge d'instruction. Les premiers actes de la procédure ont été rédigés contradictoirement. Justiciables des conseils de guerre, l'ordre a été ensuite donné de les conduire à la prison militaire de Perpignan, où ils ont été écroués. »

CHAMBRE DES DÉPUTÉS. — Précis de la séance du 3 mai.

M. Jacquinet de Pampelune annonce la mort de M. Brennet député de la côte d'or. On passe à la suite de la discussion du projet de loi sur le remboursement des rentes. M. Malartie propose un amendement auquel le ministre souscrit. M. Casimir Perrier parle avec force contre le projet et en développe les résultats nuisibles.

Il termine en ces termes : je vois des avantages positifs, mais pour ceux qui vous avez traité, et non pas pour le commerce, l'industrie, la propriété. Vous êtes sous leur dépendance, votre position est forcée... (Aux voix ! aux voix ! Agitation.) Messieurs, je discute contre le ministre des finances, dans l'intérêt des particuliers; songez qu'il jouit d'un peu plus de faveur que moi dans cette chambre, et que s'il m'échappait quelque expression qui vous déplût, ce serait sans intention. Je persiste à demander des explications à M. le ministre, parce que c'est nécessaire, et que nous n'avons pas besoin d'un tourniquet financier rue Vivienne, c'est bien assez d'un tourniquet électoral, arcade Saint-Jean. (Agitation.)

Le ministre des finances combat les assertions du préopinant.

M. Casimir Perrier, à la tribune : le ministre a sans cesse étudié ma question au lieu d'y répondre. (A droite : aux voix ! la clôture !) Il n'a pas abordé ma principale objection. Je vais dire en deux mots..... (Nouveaux cris à droite : interruption.)

M. Casimir Perrier, au milieu du bruit : J'ai dit que le ministre de son propre aveu, ne s'était assuré que de 370 millions;

M. de Villèle, avec chaleur : Je n'ai jamais dit cela. J'ai dit seulement que je m'étais assuré tous les moyens de faire le remboursement.

M. Casimir Perrier : Vous avez dit, en répondant à l'interpellation de M. de la Bourdonnaye, que vous vous étiez assuré par votre traité le moyen de faire face à votre premier remboursement au 1<sup>er</sup> octobre, lequel serait de 370 millions. (M. de la Bourdonnaye fait un signe d'adhésion.) Je tiens le *Moniteur*, où sont rapportées vos propres expressions, le voici..... (Vives exclamations au centre droit; nouvelle interruption.)

Une foule de voix : La clôture ! la clôture !

M. Casimir Perrier, aux interrupteurs : Messieurs, écoutez-moi, le jour de la rentrée du roi dans Paris, il devrait m'être permis de défendre les Parisiens. (Agitation générale.)

Je vais vous prouver par un simple chiffre, reprend l'honorable orateur, que M. le ministre des finances ne pourra pas faire son premier paiement avec 370 millions. Voici mon objection..... (A droite aux voix ! la clôture ! le tumulte redouble.)

M. Casimir Perrier : Ecoutez-moi, messieurs, je n'ai que peu de mots à vous dire pour vous convaincre..... (A droite : Non ! non ! aux voix.)

Les cris redoublent avec une nouvelle force, et couvrent entièrement la voix de l'orateur.

M. Girardin, avec feu ! C'est révoltant ! Il n'y a plus de liberté de tribune !..... Ecoutez du moins ceux que vous voulez dépouiller !.....

Après d'inutiles efforts, M. Casimir Perrier quitte la tribune; il paraît très-vivement affecté de n'avoir pu se faire entendre.

L'amendement n'étant pas appuyé n'est pas mis aux voix.

L'amendement de M. de Malartie est rejeté ainsi qu'un autre proposé par M. Delaage. Un troisième et un quatrième de MM. de St.-Chamans et Devaux, puis un cinquième de M. Sanlot Bagueuolt, un sixième de M. Séguret, un septième de M. Cambon, enfin un huitième amendement de M. Devaux éprouvent le même sort. Après quoi, la séance est levée et renvoyée au lendemain pour la discussion ultérieure des amendemens.

INTÉRIEUR.

Bruxelles, le 6 mai.

On écrit de Londres : « Le fameux voyageur Belzoni est mort à Benin, des suites d'une dysenterie incurable, lors-

que tous les préparatifs étaient faits pour son voyage dans l'intérieur de l'Afrique.

« La supposition de Barow se trouve parfaitement juste : le Congo n'est autre que le Niger. J'ai à ce sujet des renseignements précieux. »

— On dit que le général Saint-Martin, l'un des premiers lieutenans de Bolivar, et qui a fait la conquête du Chili, est arrivé à Londres, chargé d'une mission importante.

Liège, le 7 mai.

M. Nanteuil de Paris, qui vient de donner à Bruxelles plusieurs soirées de lecture très-suívies, est arrivé à Liège; nous ne doutons pas qu'il n'y obtienne le même succès.

— A l'audience de ce jour dans l'affaire de la compagnie d'assurance contre les incendies, le tribunal de commerce s'est déclaré incompétent *ratione materie*; l'affaire est renvoyée devant les tribunaux ordinaires.

— On a continué aujourd'hui l'audition des témoins à la cour d'assises dans la cause du nommé Fire, accusé de vol avec effraction; l'instruction se poursuit avec le plus grand soin; il reste encore beaucoup de témoins qui n'ont pas déposé; il est cependant probable que les plaidoyers auront lieu demain et qu'on entendra Me. Teste pendant cette audience.

— Une question d'état, de la plus haute importance, est en ce moment soumise à notre cour de cassation. Il s'agit de décider si l'article 191 du code civil qui permet : « à tous ceux qui y ont un intérêt né et actuel, d'attaquer un mariage qui n'a point été contracté publiquement ni célébré devant l'officier public compétent, » peut-être invoqué lorsqu'il y a un acte de la célébration du mariage, mais que cet acte se tait sur l'accomplissement des deux formalités énoncées dans cet article et que l'on pose des faits qui, s'ils étaient prouvés, en constateraient l'inaccomplissement. Voici l'analyse des faits tels qu'ils sont énoncés dans deux consultations de MM. Verdbois, de Sauvage, Leclercq, Vleeschoudere, Beyens aîné et Tarte cadet.

La demoiselle de Marotte avait épousé le sieur Henault en 1806. Alors elle était déjà mère d'une fille que celui-ci a reconnue comme sienne dans plusieurs actes authentiques, mais dont la reconnaissance n'est pas consignée dans l'acte de mariage. Après plusieurs années de cohabitation conjugale, la demoiselle de Marotte, alors dame Henault, meurt en laissant à son époux un second enfant mâle né depuis leur union. Mais au moment où sa fille va elle-même se marier, Henault lui déclare qu'elle n'est point légitime et passe avec elle des actes dans lesquels elle signe du nom de sa mère. Le comte d'Ostin et une autre demoiselle Marotte, frère et sœur de la défunte, attaquent la validité du mariage de Henault devant le tribunal de Huy. Les faits énoncés devant le tribunal par les demandeurs, et consignés au jugement sont, que dans l'unique double qui existe des actes de mariage de la commune de Pontillas (c'était le lieu du domicile de l'épouse de Henault), et dans l'acte de mariage qui y est consigné, il ne se trouve pas de mention explicite que ce mariage ait été contracté dans la commune de Pontillas et qu'il l'ait été publiquement; en conséquence les demandeurs offrant d'administrer la preuve, 1<sup>o</sup>. que ce mariage a été contracté nuitamment à Fallais; 2<sup>o</sup>. qu'il y a été célébré par Smal, ancien adjoint de Pontillas; conséquemment ailleurs que dans un lieu où l'officier de l'état civil aurait eu qualité pour procéder à sa célébration, le tribunal les avait admis à constater juridiquement ces allégations, en conformité de l'article 191 cité ci-dessus.

Appel de cet interlocutoire de la part de Henault, et arrêt de la cour de Liège qui réforme le jugement de Huy, par les motifs que l'appellant représente un acte authentique de mariage, qu'il y a eu pour l'enfant, pour le père et la mère, possession d'état constante et publiquement reconnue; que les demandeurs intimés y ont eux-mêmes concouru et que par suite aucune des deux causes admises par ledit article 191 pour attaquer un mariage, n'a existé : La cour s'appuie ensuite sur l'article 202 du code et sur la bonne-foi dans laquelle a vécu la mère. Le comte d'Ostin et sa sœur ont recouru à la cassation contre cet arrêt.

Aussitôt que la cour aura prononcé, nous donnerons à nos lecteurs un précis de son arrêt.

— On mande de Luxembourg qu'un soldat prussien du 29<sup>e</sup>. régiment d'infanterie a trouvé, ces jours derniers, un porte-feuille contenant pour plusieurs milliers de francs de lettres de change, et qu'il l'a fait remettre à son propriétaire, en refusant toute espèce de récompense.

— Il est entré dans le port d'Anvers pendant le mois 85 navires venant de l'étranger, savoir : 3 de Batavia; 3 de l'Amérique-Méridionale; 3 de l'Amérique-Septentrionale; 1 de l'Espagne; 2 du Portugal; 14 des ports de France sur l'Océan; 64 des ports Anglais et 2 des ports du Nord et de la Baltique.

— A la représentation qui a eu lieu dimanche dernier à l'Opéra de Paris au bénéfice du danseur Paul, on donnait la

*Cendrillon* de Rossini, Shakespear amoureux avec Talma et Mlle. Mars, le ballet de *Flore et Zéphire* et le vaudeville de *l'Ours et le Pacha*. Le public s'est étonné de la longueur de l'entracte qui a précédé cette dernière pièce, on a appris depuis que le retard devait être attribué à Mme. Vautrin, actrice dont l'embonpoint est depuis long-tems célèbre au Boulevard; cette artiste se trouvait malheureusement prise et presque suffoquée entre les deux panneaux de la porte d'une loge, où elle venait de s'habiller et d'où elle donnait vainement des signaux de détresse à ceux qui l'appelaient dans les coulisses. La corpulence de Mme. Vautrin a du reste son côté avantageux, c'est un fond de plaisanterie inépuisable pour la plupart des pièces du théâtre où elle joue, et bien que cette actrice soit recommandable à d'autres titres, on peut assurer qu'elle perdrait autant à diminuer que Potier à engraisser.

A une époque où le côté droit du ministère français, poursuivant le système qu'il a si imprudemment embrassé, appelle de toutes parts, à son aide, une trop fameuse société; où la mitre épiscopale préside à l'instruction publique, où Mr. l'abbé Nicole soupçonné de favoriser peu l'invasion des enfans d'Ignace, est exilé de la chaire académique; où de nouveaux réglémens annoncent de nouvelles et nombreuses épurations; où l'on parle de reconstituer le clergé, c'est-à-dire de lui livrer les tables de l'état-civil des citoyens et une foule de prérogatives aux dépens de l'autorité laïque, il ne sera peut-être pas sans intérêt de voir jusqu'à quel point cette intervention de l'église dans le gouvernement est reprouvée par des hommes qui sont loin de figurer dans les rangs de l'opposition.

On sait avec quel énergie le *Journal des Débats* s'est élevé contre la mesure dont Mr. de Ferlus a été victime. Si l'on avait pu douter que cette feuille fût confidente de quelques pensées ministérielles, aucune incertitude ne saurait être permise aujourd'hui. Quel autre qu'un ministre aurait pu y faire accueillir ces vives et irrévérentes protestations contre la réorganisation ou plutôt la désorganisation de l'école de Sorrèze, quand Mgr. l'évêque d'Hermopolis l'avait décrétée?

Voici un écrivain bien moins suspect au royalisme et à l'aristocratie que Mr. de Villèle ou Mr. de Châteaubriand et dont l'opposition au système de MM. Corbière et Fréssinous est autrement vive que celle du président du conseil et du noble pair.

Mr. de Montlosier, qui, d'année en année, publie des observations sur les affaires de son pays; et que ses doctrines ont fait regarder comme l'éternel champion des institutions féodales et ultra-monarchiques, vient de livrer à l'impression un nouveau livre intitulé : *De la monarchie française au 1<sup>er</sup>. janvier 1824*, où il se montre, à chaque page, le censeur le plus acerbe des envahissemens du clergé. Il les regarde comme devant altérer, chaque jour, l'esprit public et diminuer progressivement l'empire de la religion, elle-même. Nous plaçons ici quelques fragmens de son ouvrage.

« Ma conviction la plus intime, c'est que, dans sa marche actuelle, le gouvernement se perd; une autre conviction, non moins arrêtée, c'est que les prêtres, ainsi qu'ils sont aujourd'hui dirigés et animés, se perdent avec lui. (Page XXI.) »

« Je montrerai que dans la voie qu'on suit, il n'y a que deux perspectives à apercevoir. La première, celle d'un succès plein; et alors on doit s'attendre à voir remplacer la souveraineté du peuple par la souveraineté des prêtres; la France arrivera ainsi, soit à l'état actuel de l'Espagne, soit à quelque chose du huitième ou du neuvième siècle. La seconde perspective est celle du revers; et alors on doit s'attendre à toutes les commotions civiles et politiques qui sortiront des résistances. »

« L'instruction publique ne convient point à des prêtres, ni pour l'intérêt de ces prêtres, ni pour l'intérêt de la société. La prétendue nécessité de confier l'instruction du grec, du latin, de l'anglais et de l'italien, celle de l'histoire, de la géographie, de la musique, de la danse, de la poésie, de la peinture, du maniement des armes, des arts et des métiers, à des prêtres, ou comme on le veut surtout, à des congrégations religieuses, est une erreur, qui, pour l'esprit, n'implique pas seulement l'absurdité, mais qui, pour l'intérêt de la religion et celui de la société, emporte les conséquences les plus fâcheuses. La religion, dites-vous, est le ciment de la morale, le fondement du corps social : c'est vrai; mais, comme vous vous y prenez, je vous prévius que vous n'aurez bientôt en France ni religion ni morale. (p. 161 et 268.) »

« Eh quoi! ne savons-nous pas que c'est en grande partie à de pieuses suggestions que la maison de Stuart a dû, dans un tems peu éloigné du nôtre, sa disgrâce et sa chute? Hommes imprudens! comment? Vous nous remettez sur la même route de ruine, et vous prétendez consolider la monarchie en France par les moyens qui l'ont perdue chez un peuple voisin? (p. 216.) »

« Avec le système en faveur aujourd'hui, on pense faire des honnêtes gens et de bons chrétiens. Je puis affirmer qu'on ne fait que de mauvais sujets et des philosophes. » (P. 273.) »

On voit qu'il s'en faut bien que l'auteur soit inspiré par le *philosophisme*.

« Ce serait un grand mécompte de penser que la vie religieuse entrera impunément dans la vie civile pour l'envahir et l'absorber. Aussitôt que les choses du cloître entrent dans le monde, il faut vous attendre que, par la même issue, les choses du monde entreront dans le cloître. » (P. 287.) »

« Depuis le mouvement de frères, de missionnaires et de séminaires qui s'est fait; depuis que nos prêtres, enlevés à la modestie

de la vie religieuse, ont été portés en conquérans dans la vie civile; depuis que dépoignant l'habit de bure, on les a revêtus de la pourpre et changé leurs maisons en palais, et que tout ce régime, protégé autrefois par la Bastille et les lettres de cachet, a été livré à la liberté des débats, consacrée par la charte, voyez les nouvelles éditions de Voltaire et de Rousseau, d'Helvetius et de Diderot, du système de la nature et de l'examen impartial.

« J'ai montré l'arbre; voilà le fruit. » (P. 302.)  
Il est douteux que ce passage ait fait sourire Monseigneur l'évêque d'Hermopolis. La citation suivante ne doit pas non plus être fort de son goût.

« Et d'abord, un homme à qui on donne un évêché comme SINECURE, c'est à dire qu'on distraie de ses fonctions propres pour le porter à une surveillance de grec, de latin, de sciences toutes mondaines; un homme qu'on élève au plus haut rang de la hiérarchie sacerdotale, pour le rendre plus capable des choses du siècle: y a-t-on pensé? A-t-on pensé à l'impression que ferait un militaire à qui on donnerait une armée IN PARTIBUS, pour le rendre plus propre aux fonctions de juge ou de garde-des-sceaux? Lorsqu'après cela on voit arriver en soutane, sous le nom de recteur, un autre homme, pour présider des écoles de lettres et de droit, de minéralogie et de chirurgie, de pharmacie et de médecine, à ce spectacle le bon sens de toute la jeunesse ne tient plus, le rire éclate de tous côtés. » (P. 305.)

« Depuis quelque tems, la face des choses est changée. C'est avec des royalistes qu'on marche à la révolution; c'est avec les partisans de la légitimité qu'on cherche à rétablir la démocratie. Les jésuites qui ont causé la chute des Stuarts, on les ressuscite pour affermir la couronne de Louis XVIII!!! » (P. 371.)

« Dans le monde, je ne puis dire quelle place doit obtenir le prêtre; car il ne doit pas y être du-tout. Dans les églises et dans les cérémonies religieuses, il doit être au dessus de tous et avant tous. Sous la minorité de Louis XIV, ce fut une grande méprise de la part de M. LE PRINCE, de prétendre, qu'en raison de sa dignité, il devait avoir quelque préséance sur le clergé. » (P. 511.)

Il nous eut été facile de multiplier ces citations.

Est-ce bien là Mr. de Montlosier, s'écrieront les partisans du système dominant? Mr. le comte de Montlosier, le député monarchique qui, le 17 mai 1790, vota, à l'assemblée constituante, pour conférer au roi seul le droit de paix et de guerre, et y défendit la mémoire de Louis XIV et de Louis XV avec une véhémence qui le fit rappeler à l'ordre? le député féodal, qui, le 21 juin suivant, demanda la révocation du décret de la veille qui supprimait la noblesse? le député religieux qui insista vivement pour faire déclarer nationale la religion catholique? qui a résidé à Coblenz en 1792? c'est donc encore un transfuge d'Israël, un second Duchaffaut, un nouveau Fiévée? en un mot un libéral, un révolutionnaire?

Voyons, dans ce même ouvrage, et sur sur d'autres points la profession de foi de ce révolutionnaire.

« Parmi les ennemis de la France, je regrette d'avoir à compter des hommes tels que MM. Guizot et Royer-Collard. Dans les rapports ordinaires de la vie, je ne serai pas seulement poli envers ces messieurs; je ne dissimulerai pas le sentiment que j'ai de la supériorité de leur talent, mais je ne serai pas poli avec leur doctrine: je veux la renverser. Je ne dis pas assez, je veux l'anéantir: car si elle ne périt pas, je sens que la France et l'Europe entière périront (p. 36.) »

Parle-t-il du pouvoir royal, voici comme il le définit: « De tous tems, nous tenons en France que le roi peut avoir tel ou tel conseil; mais qu'il est en tous et pour tous le seul pouvoir. »

« Nous tenons que dans un langage qui n'est pas technique, on peut dire, pour être mieux entendu, le pouvoir législatif, le pouvoir administratif, le pouvoir judiciaire, même le pouvoir militaire, « pourvu qu'on entende par là une simple émanation du pouvoir royal, centre de tout, âme de tout. » (p. 449.) »

Voilà certes une définition dont le grand Turc se contenterait.

L'auteur s'occupe-t-il de la noblesse, c'est pour en faire le panegyrique en vingt endroits de son ouvrage, en même tems qu'il se livre contre les classes industrielles et commerciales, à d'ignobles plaisanteries, complaisamment répétées dans la caste à laquelle il appartient.

« Quel spectacle divertissant pour tout le peuple français, si on voyait M. Lafitte, avec quelques douzaines de marchands de suifs, de fabricans de drap ou de savon, déclarer avec un ton pleurnicheur à toute la France assemblée. Que les « anciennes » distinctions de rang les importent! » (p. 425.)

« Ce satan, à qui Bonaparte lâchait de tems en tems quelque proie, mais qu'il tenait soigneusement enchainé, s'est ressaisi aujourd'hui de la France et menace toute l'Europe: il s'appelle EGALITÉ. » (p. 404.) »

Si, après sa profession de foi sur le pouvoir royal, on avait besoin de rechercher comment l'auteur entend le gouvernement représentatif, la phrase suivante ne laisserait, à cet égard, aucune incertitude:

« Il est parmi les royalistes une autre nuance d'opinion, qui paraît reprendre de plus en plus une grande importance: c'est celle du parti qui présente le corps législatif, « non comme le conseil constitué du monarque dans des affaires générales, » mais comme exerçant réellement le pouvoir souverain. Ces absurdités qu'on enveloppe de logoglyphes parcequ'on n'ose les présenter ouvertement en sarcasme peuvent tromper quelques maladroits qui se mettent à les refuter sérieusement; elles ne trompent ni les cabinets des souverains, ni les hommes importants du clergé, auprès desquels on a soin d'en expliquer le sens « par des notes confidentielles. » (P. 432.)

L'aveu est d'une ingénuité précieuse; il en dit plus que toutes les publications de Mr. Madier-Montjan...

Comment expliquer ces disparates? Comment à tant d'opinions extravagantes, anti-sociales, allier des opinions qu'il est le plus sage doit partager? Serait-ce que M. de Montlosier ne veut le despotisme que pour lui et les siens et qu'il voit dans l'évêque d'Hermopolis un nouveau chelieu? Nous ne le pensons pas. Le caractère de M. de Montlosier est au moins une garantie de la sincérité de ses doctrines. Nous croyons que s'il est sous l'influence de préjugés incurables de sa caste quand il parle de monarchie et de noblesse, c'est avec sa raison qu'il combat les invasions du clergé dans le gouvernement, et qu'il veut d'être, comme MM. de Corbière, Fraissinous etc., de la secte des Letellier, des Louvois, des Boyer, il professe la religion de Pascal, de l'archevêque de Cambrai et de Massillon.

On reconnaît, dans ce dernier ouvrage, l'homme qui, entraîné par un mouvement oratoire de la plus haute élévation, lors de la fameuse séance où les biens du clergé furent déclarés nationaux, rappela aux évêques qu'un croix de bois avait fait la conquête du monde.

CHARADE.

Des sons d'un instrument dont il est inventeur,  
Mon premier fatigua les échos d'Arcadie;  
En blessant mon second, jadis un trait vengeur  
D'un héros, dans Pergame, à terminé la vie;  
Et mon premier n'eut point excité le dégoût  
S'il n'avait ignoré l'usage de mon tout.

— Le mot de la dernière charade est *Cerf-Volant*.

BOURSE D'ANVERS. — Du 6 mai.

Dette active, 2 1/2 60 1/2 différé. Obl. du Synd. à 4 1/2 100 P.  
A Bil. de prt dudit 80 P. act. de la S. Com. 105 1/2 P.

MARCHANDISES. — Les cafés restent demandés; il s'en est vendu plusieurs parties; entre autres environ 1,500 balles de Batavia, en divers lots, de 41 à 41 5/8 cents; 1,500 balles de Chérillon, en divers lots, de 44 1/4 à 48 1/4 cents; 300 balles de Brésil, en divers lots, de 39 à 40 1/5 cents; un petit lot de Havane à 43 cents et un petit lot de Sumatra à 37 3/4 cents.

150 Balles de coton Géorgie ont été payées à 52 cents. La potasse, qui depuis quelques tems a été délaissée, et offerte à des bas prix, paraît avoir réveillé l'attention des spéculateurs; il est traité environ 600 barils potasse et parlasse d'Amérique, mais le prix n'en sont pas connus.

MARCHÉ AUX GRAINS. — Du 6 Mai.

La rasière de froment, prix moyen, 4 fls. 90 c.  
dem de seigle, 3 » 23 »

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE. — Du 6 Mai.

Naissances : 3 filles.

Décès : 2 garçons, 1 homme; savoir :

Jean-Joseph Piette, âgé de 74 ans, cultivateur, rue Longdoz, n. 217, veuf de Jeanne Delooz.

Mariages, 1; savoir : Entre

François Jean-Baptiste Rongé, fabricant de voitures, rue des Manteaux Chevaux, n. 12, et Marie-Françoise Rosalie Hock, rue Ste. Ursule, n. 68.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

LATOUR-BRUNET, professeur de belles-lettres, imprimeur du journal *MATHIEU LAENSBERGH*, se charge de l'impression de toute espèce d'ouvrages de littérature, tableaux quelconques, circulaires, mémoires, etc.

Le petit volume des *ESSAIS POÉTIQUES* de Mlle. DELPHINE GUY se trouve chez les Dlls. Mahoux et de Sartorius, rue Souverain-Pont, ainsi que le *PAMPHLET DES PAMPHLETS*, par Paul-Louis Courier. L'ouvrage de M. de Pradt et en général toutes les nouveautés que nous annoncerons

Le prix de l'abonnement est de dix francs par trimestre pour Liège et de 11 frs. 50 c. franco pour les autres villes du Royaume.

Le Bureau du Journal est rue Féronstrée N° 6-6 et chez les Demoiselles Mahoux et De Sartorius, rue Souverain-Pont, N° 319. On y reçoit les annonces au prix de deux sous de Liège par ligne.

On s'abonne à Bruxelles chez Berthot, libraire, Marché au Bois; à Maestricht chez Mde. veuve Lefebvre-Renard, libraire; et partout ailleurs chez les directeurs des postes.

On peut s'abonner pour le restant du trimestre d'avril, à partir du 1er mai, moyennant 6 fr. 66 c. pour la ville, et 7 fr. 66 c. franco pour l'extérieur.

On peut aussi se procurer la collection entière.